

République Française
Département : ARIEGE
Arrondissement : Foix

BOMPAS - Commune - 09

Séance du Mardi 18 Février 2025

Délibération N° DE_2025_01

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
10	9	9
Date de la convocation : 14/02/2025		
Pour	Contre	Abstention
9	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le dix-huit février deux mille vingt-cinq, à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle de réunion de la Mairie), sous la présidence de Joseph GONCALVES.

Présents : Joseph GONCALVES, Jacqueline NAVARRO, Stéphanie EYCHENNE, Cédric AUGÉ, Aurore CHAILLOU, Adelino DE SOUSA, Marie-Claire ESTEVES, Manuel GONCALVES, Willy NIITSOO

Représentés :

Absents et Excusés : Fabrice RENAUDON

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Stéphanie EYCHENNE est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Délibération spéciale pour ouverture des crédits d'investissements avant vote du budget

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1(modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2024 : 361 606 €
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 90 401 € (25% x 361 606)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Travaux de voirie - 238

- Chemin de la Garrigue 11 300.00 €

Matériel technique - 2158

- Tondeuse thermique 1 000.00 €

Total : 12 300.00 €

**Le Conseil Municipal, Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Et après en avoir délibéré,**

- **ACCEPTTE** les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus
Pour extrait conforme

Le Maire,
Joseph GONCALVES

